

Communiqués

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Ensemble avec nos garçons et nos filles : bulletin pédagogique : revue de la Société fribourgeoise d'éducation**

Band (Jahr): **97 (1968)**

Heft 3

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Communiqués

Télévision scolaire

Le programme de la prochaine série d'émissions de téléscolaire est fixé de la façon suivante:

Mardi 30 avril:	Piano et clavecin	dès 12 ans
Mardi 7 mai:	Un graveur sur bois, Pierre Aubert	dès 10 ans
Mardi 14 mai:	Ce que César n'a pas dit des Gaulois	dès 12 ans
Mardi 21 mai:	Un château du Moyen Age	dès 8 ans
Mardi 28 mai:	La fusée	dès 12 ans
Mardi 4 juin:	Les cristaux	dès 12 ans
Mardi 11 juin:	Le Mexique	dès 12 ans
Mardi 18 juin:	Le 20 ^e anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme	dès 13 ans

D'importants changements sont intervenus dans les heures de diffusion: diffusion, en avant-première, le lundi soir précédant l'émission du lendemain; reprise le samedi après-midi de la même semaine. Heures de diffusion pour les classes: 9 h. 15, 10 h. 15 et 14 h. 15.

Le corps enseignant est invité à suivre, dans la mesure du possible, les émissions annoncées et à recourir aux ressources locales pour les appareils récepteurs chaque fois que cette solution permet un visionnement dans des conditions satisfaisantes. On voudra bien aussi retourner les fiches critiques simplifiées.

Abonnements

L'organe de la Société fribourgeoise d'éducation «Ensemble avec nos garçons et nos filles» rencontre de plus en plus la faveur du public. A côté du Corps enseignant, resté fidèle dans son ensemble, de nombreuses familles s'intéressent à la nouvelle formule de notre revue: *plus de 70 abonnés seulement pour le district de la Gruyère.*

Une équipe de collaborateurs, dans laquelle les jeunes sont particulièrement les bienvenus, va s'appliquer à seconder notre Rédaction.

N'est-ce pas le but de *Ensemble* de répondre toujours mieux aux besoins des parents et des maîtres pour les aider à résoudre les problèmes de pédagogie, d'éducation et d'orientation qui se posent actuellement à la famille et à l'école? Dès lors, est-ce trop de demander à des éducateurs chrétiens *de favoriser la diffusion* d'un périodique qui

se met spécialement au service de la pensée chrétienne dans le domaine de l'éducation et de l'instruction ? Car il est clair que notre revue doit atteindre un certain tirage pour s'adapter aux conditions actuelles et évoluer vers sa forme définitive.

Nous insistons, d'autre part, pour être mis au courant de tout changement dans les adresses de nos abonnés, de toute irrégularité dans la réception de la revue *Ensemble*. Les adresses transcrites sur les bulletins de versement doivent être *précises* et parfaitement *lisibles*.

E. M.

Admission dans les écoles secondaires

Réunis en conférence, le 15 juillet, à Bulle, sous la présidence du Directeur de l'Instruction publique, les Inspecteurs scolaires et les Directeurs des écoles secondaires ont pris des décisions concernant l'application de l'art. 34 de la loi du 14 février 1951/14 février 1962 sur l'enseignement secondaire :

«*Art. 34.* – L'élève qui a suivi avec succès au moins la première année du cours supérieur de l'école primaire peut être admis dans les écoles secondaires (art. 2 *litt b*) et au Collège Saint-Michel.

Il passe un examen d'entrée dont les règlements fixent le programme».

Interprétation

La division en cours inférieur, moyen et supérieur, a été abandonnée dans le nouveau plan d'études pour l'enseignement primaire qui va sortir de presse.

Ces notions ont été remplacées par l'appellation de classe: on a ainsi les 1^{re} et 2^e classes primaires qui correspondent à l'ancienne appellation cours inférieur, les 3^e et 4^e classes au cours moyen et les 5^e et 6^e classes au cours supérieur.

La première année du cours supérieur, selon l'ancienne division, correspond donc à la 5^e classe (nouvelle appellation).

La loi dit que les élèves ayant suivi avec succès *au moins* une année du cours supérieur *peuvent* être admis dans les écoles secondaires et au Collège Saint-Michel. Il faut remarquer l'expression *au moins* et le verbe *pouvoir*. Il n'y a donc, selon l'art. 34, pas d'obligation pour les autorités scolaires d'admettre les élèves après la 5^e classe primaire, ceci d'autant moins que le programme de la 6^e classe n'est pas la simple répétition de celui de la 5^e classe, mais prévoit l'acquisition de connaissances nécessaires aux études dans les sections commerciale et technique des écoles secondaires. Admettre d'une façon générale le passage après la 5^e classe primaire ne provoquerait pas seulement une dévaluation de la 6^e primaire – ce qui est un grave inconvénient, au moment où l'on tend, par des regroupements scolaires, à l'amélioration des écoles primaires –, mais chargerait par trop les écoles secondaires.

D'autre part, il est nécessaire d'avoir, dans toute la mesure du possible, une pratique commune à l'ensemble du canton pour le régime des admissions à l'école secondaire.

C'est pourquoi il a été décidé, à l'unanimité, ce qui suit:

Décision

- a) les élèves, qui ont accompli avec succès la 6^e classe primaire, peuvent être admis dans toutes les sections des écoles secondaires;
- b) les élèves, qui ont accompli avec succès la 5^e classe primaire, peuvent être admis dans la section littéraire des écoles secondaires et au Collège Saint-Michel;
- c) les élèves, qui ont accompli avec succès la 5^e classe primaire, peuvent être admis dans les autres sections des écoles secondaires, si la moyenne de leurs résultats à l'école primaire atteint au moins la note 5, comme moyenne générale et comme moyenne des groupes français et arithmétique;
- d) les élèves des catégories a, b et c passeront un examen d'entrée cantonal, sous la surveillance de la Direction de l'Instruction publique, organisé par le Recteur du Collège Saint-Michel, les Inspecteurs des écoles secondaires et primaires et les Directeurs des écoles secondaires;
- e) cet examen portera, pour les élèves des catégories a et c, sur le programme de la 6^e classe, et pour les élèves de la catégorie b, sur le programme de la 5^e classe.
- f) Les écoles secondaires du 6^e arrondissement, avec leurs quatre années d'école secondaire, ne sont pas touchées par ces décisions.

Fribourg, le 21 juillet 1967.

Le Conseiller d'Etat
Directeur de l'Instruction publique:
M. Aebischer

Admission à l'Ecole normale des instituteurs

Les jeunes gens qui désirent entrer, l'automne prochain, à l'Ecole normale des instituteurs sont priés de s'inscrire auprès de la Direction de l'Ecole jusqu'au 8 mai.

L'examen d'admission (écrit) est fixé au jeudi 16 mai; les candidats se présenteront donc ce jour-là, à 8 heures, à l'Ecole normale (rue de Morat 237).

Conditions requises pour être admis à l'examen: avoir parcouru, **avec succès**, le programme de deux années d'école secondaire (la deuxième année pouvant se terminer en juillet) et avoir au moins 15 ans dans l'année en cours.

Joindre à l'inscription: un certificat d'études, un certificat de bonnes mœurs et un certificat médical.

Les candidats voudront bien se présenter personnellement, avant l'examen, au Directeur de l'école.

Publication des cours de gymnastique scolaire

Eté 1968

La société suisse des maîtres de gymnastique organise, au nom du Département militaire fédéral, des cours de gymnastique scolaire pendant les vacances d'été 1968. Ces cours de perfectionnement sont ouverts à tous les maîtres qui enseignent l'éducation physique. Le programme bien équilibré comporte des exercices pratiques et des théories se rapportant aux différents problèmes de l'enseignement de la gymnastique. Cette alternance permet au maître, même peu entraîné, de suivre ces cours sans fatigue excessive et d'en tirer grand profit pour l'enseignement dans sa propre classe.

Cours

Gymnastique pour les jeunes filles II^e et III^e degré

N° 13: 29 juillet au 3 août 68 à Langenthal (en allemand)

N° 14: 15 au 20 juillet 68 à Yverdon (en français)

Cours préparatoire pour le brevet d'instruction suisse de natation

N° 20: 5 au 10 août 68 à Menzingen ou à Bienne

Cours de natation pour débutants (ce cours est réservé aux maîtres désirant apprendre la natation)

N° 21: 15 au 20 juillet 68 à Lyss

Athlétisme, natation et jeu

N° 23: 15 au 20 juillet 68 à Bienne (en allemand)

N° 54: 8 au 13 juillet 68 à Genève (en français)

Gymnastique dans des conditions défavorables

N° 24: 5 au 10 août 68 à Schwyz

Gymnastique – dessin – chant

N° 25: 15 au 20 juillet 68 à Zoug

Pendant les vacances d'automne sera organisé un *cours pour la formation de chefs de camps et d'excursions*. La publication en aura lieu plus tard.

Remarques

Ces cours sont destinés aux maîtres enseignant la gymnastique dans les écoles officielles ou privées reconnues. Les candidats au diplôme fédéral de maître de gymnastique, les candidats au brevet d'enseignement pour les écoles secondaires, supérieures et de district, peuvent être admis, si le nombre de places le permet. Les maîtresses ménagères et les maîtresses de travaux à l'aiguille enseignant la gymnastique sont admises aux cours (décision du DMF concernant les cours de gymnastique scolaire du 11 mai 1965). Le nombre des places est limité pour chaque cours.

Indemnités

Les participants recevront une subvention leur permettant de couvrir la plus grande partie des frais de pension et de logement. Les frais de voyage, trajet le plus direct, du domicile au lieu du cours sont remboursés.

Inscription

Les maîtres qui s'intéressent à ces cours peuvent demander une formule d'inscription au président de leur association cantonale des maîtres de gymnastique.

La formule, dûment remplie, doit être retournée jusqu'au 1^{er} juin 1968 au plus tard à M. Kurt Rüdüsühli, maître de gymnastique à l'école normale, Selibühlweg 19, 3632 Allmendingen/Thoune.

Tous les maîtres inscrits recevront un avis jusqu'au 20 juin 1968. Aucune demande personnelle ne sera acceptée.

*Le président de la CT de la SSMG:
M. Reinmann*

Jean-Claude Chofflon, 2 rue Reichlen, 1700 Fribourg.



Alder & Eisenhut AG
8700 Küsnacht ZH

Téléphone (051) 90 09 05

75 ans d'expérience dans la fabrication

d'engins de gymnastique,
de sports et de jeux

Vente directe de la fabrique au client